

**AUTORISATION DE VOIRIE**

**ARRETE DE VOIRIE n° 2024/302**

**PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER,**

- Vu la demande d'arrêté en date du 02 décembre 2024 de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION afin de réaliser la mise en place d'une alimentation électrique pour le transformateur pour le futur chantier centre de tri du SMD3 route d'Atur, en cette commune,
- Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,
- Vu le code des Collectivités Territoriales
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2122-1 et suivants
- Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021
- Considérant que rien ne semble s'opposer à ce que le bénéficiaire obtienne satisfaction,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION :**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser la mise en place d'une alimentation électrique pour le transformateur pour le futur chantier centre de tri du SMD3 route d'Atur du 16 décembre 2024 au 16 décembre 2025.

**ARTICLE 2 – SECURITE ET SIGNALISATION :**

Le pétitionnaire gèrera les places réservées.

**ARTICLE 3 – RESPONSABILITE :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 4 – REMISE EN ETAT DES LIEUX :**

Dès que l'autorisation prend fin, le pétitionnaire est tenu d'en informer la municipalité (services techniques) afin d'établir un procès-verbal de fin de travaux attestant la remise en état des lieux.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER, S  
Le 05 décembre 2024

Le Maire,  
Le Maire,  
Le Maire, Délégué,



Philippe MOREAU